



MAIRIE

Village – 09220 LERCOUL

 05 61 02 00 43
 mairie@lercoul.fr

ARRETE 2026-11

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de Lercoul,

Vu le Code de la route, et notamment les articles R44 R225 ET R25-1,

Vu le Code Général des Collectivités locales, article L2212-2 L2213-5 et L 2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu les travaux de « Désimperméabilisation de la ruelle et du parvis de l'église », menés par la commune de Lercoul en agglomération, il est nécessaire de réglementer la circulation dans le village.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et assurer la sécurité des personnes chargées de la réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour des travaux planifiés entre le 11/09/2026 à 8h et le 11/11/2026 à 18h pour une durée de 2 mois, la circulation et le stationnement seront interdits dans la rue à partir de la mairie jusqu'à l'église.

Suivant les situations et les besoins : un passage piéton sera laissé libre, l'accès à l'église sera momentanément interdit, l'accès au cimetière devra obligatoirement se faire par la route de contournement du village par le portillon nord du cimetière.

En cas d'obsèques, le chantier sera interrompu et adapté le temps nécessaire à la cérémonie.

ARTICLE 2 : La voie désignée à l'article 1^{er} sera interdite à la circulation et au stationnement.

ARTICLE 3 : Ces prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur mise en place par la Mairie de LERCOUL.

Fait à Lercoul, le 10/09/2026

Le Maire
François LAFON

